

Restauration scolaire

Quotients	TARIFS
	2004/2005
1	1,64 €
2	2,17 €
3	3,06 €
4	3,76 €
5	4,01 €
6	4,21 €
Hors commune	4,50 €

Fréquentation exceptionnelle

Tous quotients	5,50 €
----------------	--------

Forfait soir (tarifs mensuels) Ecoles maternelles et élémentaires

Quotients	Soir 16h30 - 19h00
	2004/2005
1	22,00 €
2	27,00 €
3	31,50 €
4	36,00 €
5	42,00 €
6	47,50 €
Hors commune	50,00 €

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois.

Fréquentation exceptionnelle (tarif journalier de 1 à 5 présence)

Tous quotients	6,00 €
----------------	--------

Forfait matin (tarifs mensuels) Ecoles maternelles et élémentaires

Quotients	Matin 7h30 - 8h20
	2004/2005
1	10,00 €
2	12,50 €
3	14,00 €
4	15,50 €
5	18,00 €
6	20,50 €
Hors commune	21,00 €

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois.

Fréquentation exceptionnelle (tarif journalier de 1 à 5 présence)

Tous quotients	3,10 €
----------------	--------

Etudes surveillées (tarifs mensuels)

Quotients	Études surveillées
	16h30-18h00 2004/2005
1	12,00 €
2	14,50 €
3	17,50 €
4	20,50 €
5	24,00 €
6	27,00 €
Hors commune	29,00 €

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois.

Fréquentation exceptionnelle (tarif journalier de 1 à 5 présence)

Tous quotients	4,00 €
----------------	--------

Centres de loisirs

Quotients	Mercredis et vacances scolaires
	7h30 - 19h00 2004/2005
1	5,55 €
2	6,60 €
3	8,75 €
4	11,10 €
5	12,40 €
6	14,00 €
HCS*	14,00 €
HCNS*	26,00 €

Club d'enfants des Raguenets demi-journées

Quotients	Mercredis et vacances scolaires
	7h30 - 18h30 2004/2005
1	3,20 €
2	3,80 €
3	4,60 €
4	5,20 €
5	5,90 €
6	6,40 €
HCS*	7,00 €
HCNS*	7,50 €

Club d'enfants des Raguenets Soir (tarifs mensuels)

Quotients	Soir 16h30 - 19h00
	2004/2005
1	12,20 €
2	14,40 €
3	17,20 €
4	19,30 €
5	22,60 €
6	25,00 €
Hors commune	27,00 €

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois.

Fréquentation exceptionnelle (tarif journalier de 1 à 5 présence)

Tous quotients	3,50 €
----------------	--------

Activité à l'unité pour tous les quotients :

Sorties	5,55 €
Piscine	2,00 €
Pique-nique	4,00 €

*HCS : Hors Commune scolarisé sur la ville - HCNS : Hors Commune non scolarisé sur la ville

La Lettre du Maire



La rentrée est moment attendu pour les parents, les enfants mais aussi pour les services de la Ville et les équipes enseignantes.

S'il appartient à l'Éducation nationale de définir les programmes pédagogiques, en revanche, c'est à la municipalité de veiller au bon état des

écoles maternelles et primaires qui sont au nombre de 14 à Saint Gratien.

Cette mission représente un coup important pour la collectivité. En effet, en terme de budget, près de 2,5 millions d'euros y sont consacrés chaque année.

Pour votre information, retenez que le coût moyen d'un élève par an, s'élève à près de 1 200 euros.

Au delà des travaux d'entretien courant, la Commune veille aussi à la santé des enfants. Pour ma part, je suis particulièrement exigeante quant à la qualité nutritionnelle des repas qui sont servis dans les restaurants scolaires.

A ce sujet, vous pourrez dès l'automne consulter sur le site Internet de la Ville, les repas servis chaque jour grâce au lien qui sera fait avec notre partenaire la SOGERES qui fournit toutes les cantines.

Enfin, je tenais à souligner qu'à Saint Gratien, nous entretenons de réelles bonnes relations avec l'ensemble des équipes enseignantes grâce notamment à l'implication quotidienne de notre maire-adjoint Sophie ECHEGU-SANCHEZ, le tout dans le respect des missions de chacun.

Bonne rentrée à tous,

le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

C'est la rentrée des classes pour tous les petits Gratiennois. Pour les parents comme pour les enfants, c'est un moment important. Souvent synonyme de dépenses, nous avons essayé à la demande de nombreux parents et dans un souci de meilleure lisibilité dans la gestion des deniers publics d'harmoniser et de rendre cohérents un certain nombre de prestations ou de services comme la grille des quotients familiaux ou encore les horaires d'accueil pré et post scolaire.

Modification de la grille de quotients familiaux.

Jusqu'à présent, la grille des quotients familiaux se composait de 14 tranches et s'appliquait aux prestations scolaires et périscolaires. En moyenne, un tarif correspondait à 3 tranches de quotient familial.

A la demande de nombreux parents, il a été décidé de faire évoluer cette grille et de rendre ainsi plus lisible la politique municipale en matière tarifaire tout en garantissant à la Commune des recettes constantes. Ainsi, la grille de quotients compte désormais 6 tranches.

Quotients	Tranches	Écarts
1	au dessous de 160 €	160 €
2	de 160 € à 339 €	179 €
3	de 340 € à 469 €	129 €
4	de 470 € à 599 €	129 €
5	de 600 € à 729 €	129 €
6	à partir de 730 €	

NB : nous vous rappelons qu'il est obligatoire de faire calculer son quotient familial au Service social (Château Catinat). Sans quotient, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de régularisation rétroactive.

NOUVEAUX HORAIRES

Depuis son ouverture en septembre 2002, la Médiathèque connaît un franc succès. Afin de répondre, aux demandes des Gratiennois, la Municipalité a décidé d'augmenter les fréquences d'ouverture pour permettre au plus grand nombre de profiter de cette structure culturelle.

MÉDIATHÈQUE THÉODORE MONOD

Lundi de 15h30 à 18h30 Mardi de 10h à 12h - 15h30 à 18h30
Mercredi de 10h à 18h Jeudi de 15h30 à 18h30
Vendredi de 15h30 à 18h30 Samedi de 10h à 18h

BIBLIOTHÈQUE DES RAGUENETS

Mardi de 16h30 à 18h30 Mercredi de 14h à 18h
Jeudi de 16h30 à 18h30 Vendredi de 16h30 à 18h30

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES



Afin de répondre aux souhaits des nombreux parents qui exercent une activité professionnelle notamment, nous avons décidé d'harmoniser les horaires d'accueil des enfants le matin et le soir.

En effet, jusqu'à présent, les enfants en maternelle pouvaient être déposés le matin à partir de 7h30 alors que les enfants en élémentaire étaient acceptés seulement à partir de 7h50, soit un écart de 20 minutes.

Quant au soir 1 heure de décalage existait entre les maternels et les élémentaires. L'accueil se faisait jusqu'à 19h00 pour les premiers et 18h00 pour les seconds.

Désormais, les horaires seront les suivants :

- le matin, l'accueil des enfants maternels et élémentaires débutera à 7h30
- le soir, les enfants seront accueillis jusqu'à 19h00

Un nouveau service prendra donc en charge les enfants des écoles primaires après les études surveillées de 18h00 à 19h00.

Ainsi, 2 forfaits seront proposés aux parents :

- le forfait études surveillées (prise en charge des enfants de 16h30 à 18h00).
- le forfait soir (incluant l'étude et la prise en charge de 18h00 à 19h00).

Les horaires des accueils étant harmonisés entre les écoles maternelles et élémentaires, il a été décidé de faire coïncider leurs grilles tarifaires (voir page 4).

NOUVEAU RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de règlement relatif aux différentes prestations scolaires et périscolaires dispensées par la Mairie. Ainsi, les parents avaient parfois du mal à comprendre l'application de certains tarifs notamment.

Nous avons donc, en concertation avec les représentants des écoles et des parents dans le cadre de la Commission scolaire, mis en place le système suivant :

• *Restauration scolaire*

Les familles devront indiquer lors de l'inscription, le ou les jours où l'enfant fréquentera la cantine ; la prestation sera facturée que l'enfant ait ou non pris son repas (sauf présentation d'un certificat médical).

Est également créé un tarif spécifique "fréquentation exceptionnelle", non assujéti au quotient familial et applicable lorsqu'un enfant déjeune sans avoir été inscrit. Ce tarif s'élèvera à 5,5 €.

Bien entendu, les parents conservent à tout moment la possibilité de modifier les jours de fréquentation de leurs enfants. Ces modifications ne prendront cependant effet que le mois suivant.

Ces mesures sont destinées à appréhender au mieux le nombre d'enfants fréquentant quotidiennement le service de la restauration scolaire afin d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des enfants au quotidien et d'éviter de gaspiller des repas commandés et non consommés.

Par ailleurs, lorsque les familles pourront prévenir d'une absence au moins dix jours à l'avance, le/les repas non consommé(s) ne sera(ont) pas facturé(s).

• *Etudes surveillées*

Il est proposé d'unifier les pratiques sur la Commune. Ainsi, dans un souci de sécurité bien compris de tous, sauf circonstances exceptionnelles, les enfants ne seront plus autorisés à quitter l'étude surveillée avant 18h00.

Cependant à partir de 18h00, les enfants inscrits au "forfait soir" pourront être récupérés librement par leurs parents.



Comment se met en place la concertation dans le cadre de refontes importantes telles que celles mises en place lors de la prochaine rentrée ?

D'une manière générale, la concertation fonctionne à deux niveaux. D'une part, lors des conseils d'école que chaque école maternelle ou élémentaire réunit au minimum deux fois l'an.

La Municipalité est conviée au même titre que les parents d'élèves élus pour évoquer différents thèmes dont celui des relations avec les services de la Mairie, les projets, les travaux et les améliorations à apporter. C'est l'occasion d'un débat avec l'ensemble des partenaires de l'école.

Le conseil d'école constitue un relais fondamental pour connaître et répondre aux attentes des équipes enseignantes, des parents et surtout des enfants. C'est la raison pour laquelle je mets un point d'honneur soit à y participer personnellement soit à y associer un Conseiller municipal, membre de la commission scolaire.

La commission scolaire se réunit au minimum une fois par trimestre. Elle fonctionne la plupart du temps de manière élargie dans ce sens qu'elle ne comporte pas uniquement des élus mais associe également les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves élus par école.

Y sont débattues des questions assez classiques d'organisation (classes de découverte, mise à disposition des cars municipaux, budget communal destiné aux écoles, demandes de dérogation) mais sont également abordées des questions de fond.

Enfin, la concertation est un travail mené quotidiennement avec les équipes enseignantes pour appréhender les problématiques particulières ainsi qu'en rendez-vous à la demande des familles pour répondre à des attentes spécifiques.

Sophie Echegu-Sanchez

Maire-adjointe chargée des affaires scolaires

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

EDOUARD HERRIOT

Chef d'établissement : M^{me} VEIGNER
7 allée Germain Petitou - 01 34 28 54 18

GRUSSE DAGNEAUX

Chef d'établissement : M^{me} ALOROSE
2 place Gambetta - 01 34 28 50 80

JEAN JAURÈS

Chef d'établissement : M. BRUCHET
7 rue Henri Barbusse - 01 39 89 96 55

JEAN MOULIN

Chef d'établissement : Melle BARROSO
rue Jean Moulin - 01 39 89 83 85

JEAN SARRAILH

Chef d'établissement : Mme MODOLA
35 rue des Ragueuets - 01 34 17 32 60

JEAN ZAY

Chef d'établissement : Melle GOETZ
16 rue d'Argenteuil - 01 39 89 79 24

RAYMOND LOGEAI

Chef d'établissement : M. CARBONEL
96 rue du Gal Leclerc - 01 39 89 27 35

ÉCOLES MATERNELLES

EDOUARD HERRIOT

Chef d'établissement : Mme POUSSARD
7 allée Germain Petitou - 01 34 28 53 99

JULES FERRY

Chef d'établissement : Mme MIGLIORI
5 avenue Catinat - 01 39 34 86 39

PAULINE KERGOMARD

Chef d'établissement : M^{me} LOUISIADE
18 rue Parmentier - 01 39 89 71 15

JEAN MOULIN

Chef d'établissement : M^{me} AMAR
rue Jean Moulin - 01 39 89 61 94

JEAN SARRAILH

Chef d'établissement : M^{me} MAISONNEUVE
33 rue des Ragueuets - 01 34 17 32 42

JEAN ZAY

Chef d'établissement : M^{me} MOREAU
2 rue Pierre Curie - 01 39 89 77 63

RAYMOND LOGEAI

Chef d'établissement : M. SEGARD
96 rue du Gal Leclerc - 01 39 89 29 75

COLLÈGES

JEAN ZAY

Chef d'établissement : M^{me} HAVIS
6 rue Pierre Curie - 01 39 34 68 68

LANGEVIN WALLON

Chef d'établissement : M^{me} ETCHEBEHEITY
19 rue Parmentier - 01 39 89 73 84